Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 de la commune de BILLY-BERCLAU

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond donc à cette obligation, elle est consultable sur le site internet de la Ville.

Le budget Primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le budget peut, par la suite, être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives ou d'un budget supplémentaire.

-PRINCIPES-

Le budget primitif sera voté cette année sans reprise des résultats.

En effet, dans un contexte incertain inflationniste(+ de 6%), auquel il faut appliquer les hausses très fortes sur des postes de dépenses importantes pour la commune, comme la restauration scolaire(+17%), le gaz (prix du marché), l'électricité (+ 143% sur l'éclairage public, + 353% sur les bâtiments , aides de l'État comprises), il convient d'être prudent, vu l'impossibilité de déterminer le niveau réel de ces très probables augmentations de prix. C'est pourquoi, il a été proposé au Conseil Municipal de voter le budget en deux temps:

- le vote du budget primitif
- le vote du budget supplémentaire, avant l'été, permettant de faire un point sur les capacités financières de la commune après un premier semestre et permettant de corriger et d'ajuster les crédits sous l'effet de l'inflation.

Le budget primitif 2023 a été bâti par les commissions et les services municipaux à partir de deux principes

1/ Aucune augmentation des impôts, ni emprunt

2/ Un budget primitif construit de manière prudente et modérée sur une évaluation sincère des dépenses de fonctionnement sur la base du compte administratif 2022 et dans un contexte inflationniste en tenant compte des évolutions de prix de l'énergie et des matières premières

-PRIORITÉS DU BUDGET-

Maîtrise les dépenses de fonctionnement : En ne prévoyant qu'au maximum une hausse des dépenses limitée à l'inflation et en tenant compte de la pérennisation de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques de 78 000 € et d'un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU d'un montant de 48 445 €

Prendre en compte l'évolution des recettes communales :

- ❖ Les recettes de la commune restent liées à l'évolution du parc des industries Artois-Flandres en pleine mutation et sans qu'elles puissent être estimées, au regard des déconstructions de bâtiments et des nouvelles implantations de petites et moyennes entreprises et plus particulièrement du projet d'implantation de l'usine de batteries dont les retombées fiscales ne seront perceptibles qu'à moyen terme.
- ❖ la suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement: pour rappel depuis 2015 en cumul, elle représente un manque à gagner de l'ordre de 2.3 millions d'euros.
- Après une année de quasi-stagnation des bases fiscales à 0.2% en 2021, une revalorisation en 2022 à + 3.4 %, l'État a annoncé pour 2023 une revalorisation de 7 % des bases. Sachant que cette revalorisation ne permettra pas de couvrir l'augmentation des charges que devrait subir la Commune.

Maintien du soutien à la vie associative et hausse modérée de la subvention au CCAS

- les subventions au associations sont maintenues
- le C.C.A.S. verra sa subvention augmenter de 45 000 € à **63 000** €. Cette hausse s'explique par le fait que le CCAS a puisé sur ses fonds propres ces dernières années. Cette augmentation reste toutefois limitée du fait du transfert de l'épicerie sociale vers une association. Le C.C.A.S. ne versera donc plus de subvention au Comité d'Entraide pour l'achat de denrées alimentaires pour les besoins de l'épicerie sociale, ce qui engendre une baisse des charges de fonctionnement.

Entretenir le patrimoine communal en maintenant un niveau stable de la réalisation des travaux en régie en complément du recours aux entreprises.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **9 147 447 €**.

Les dépenses de fonctionnement

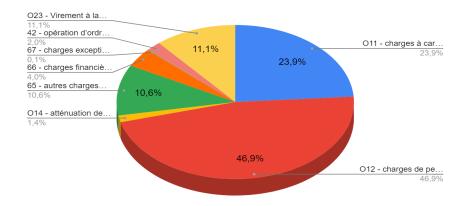
L'objectif 2023 sera une nouvelle fois de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour que la capacité d'autofinancement puisse financer une grande partie des dépenses

d'équipement. Ainsi le montant du prélèvement de la section fonctionnement sur la section d'investissement s'élèvera à 1 017 840 €.

La section de fonctionnement sera construite sur la base du compte administratif 2022 sachant qu'un budget supplémentaire permettra de corriger et d'ajuster les crédits sous l'effet de l'inflation.

Le budget étant un acte budgétaire prévisionnel, les montants votés en dépenses sont des maximums autorisés. Les commissions et le personnel continueront en 2023 les efforts déjà engagés

CHAPITRE	Désignation	prévisionnel BP 2023
011	charges à caractère général	2 184 500 €
012	charges de personnel	4 289 100 €
014	atténuation de produits	129 000 €
65	autres charges de gestion courante	973 347.81 €
66	charges financières	366 659.19 €
67	charges exceptionnelles	5 000 €
68	dotations aux provisions	2 000 €
Total des dépenses réelles		7 949 607 €
042	opération d'ordre de fonctionnement	180 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 017 840 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 147 447 €



Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts , taxes et participations, elles s'élèvent à **9 045 447 €**

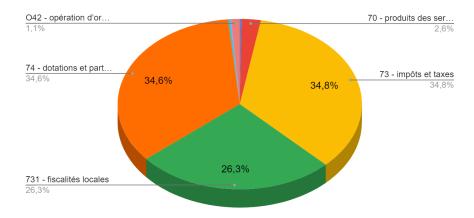
Pour rappel la loi des finances a prévu depuis 2021 la compensation intégrale des effets pour les communes de la suppression de la taxe d'habitation par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur, (référence 2022: taux =0.647783 non transmis par les services de la Préfecture à la date du vote du BP 2023) De ce fait, la part compensée est inscrite au budget primitif 2023 au chapitre des "dotations et participations".

Avec le passage en M57 de notre nomenclature comptable au 1er janvier 2023, un nouveau chapitre 731 "Fiscalités locales" est créé.

La fiscalité locale est constituée des contributions directes, que sont les impôts ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes sur les propriétés bâties et non bâties) et la fiscalité directe (droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques,impôts sur les spectacles, taxe locale sur la publicité)

Les autres impôts et taxes sont inscrits au chapitre 73 et regroupent la fiscalité reversée par l'Agglomération.

CHAPITRE	Désignation	prévisionnel BP 2023
013	atténuations de charges	20 000 €
70	produits des services	234 600 €
73	impôts et taxes	3 183 000 €
731	fiscalités locales	2 405 000 €
74	dotations et participations	3 163 847 €
75	autres produits de gestion courante	21 000 €
77	produits exceptionnels	18 000 €
Total des recettes réelles		9 045 447 €
042	opération d'ordre de fonctionnement	102 000€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 147 447 €



Le budget primitif est donc bâti sur l'hypothèse d'une augmentation des recettes de fonctionnement par rapport aux réalisations 2022 soit 7 % (augmentation des bases fiscales)

Pour mémoire:

2019	2020	2021	2022
7 959 405 €	8 343 115 € hors report	8 269 462 € hors report	8 532 918 € hors report
	10 891 731.30 € avec report	11 121 800.53 € avec report	11 481 589,43 € avec report

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

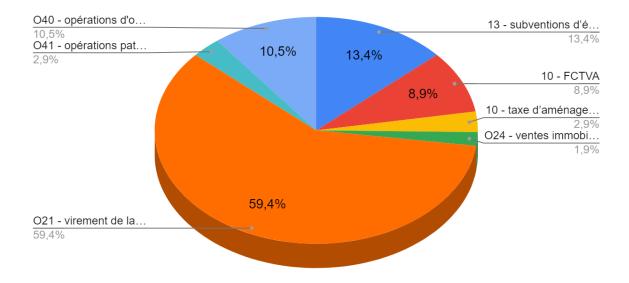
Le budget d'investissement prépare l'avenir: les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des travaux soit sur des structures existantes ou la création de nouvelles, l'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de matériels divers...

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville.

Comme les années précédentes, le budget ne prévoit pas de nouveaux emprunts

Les recettes d'investissement

chapitre	désignation	montant prévisionnel recettes d'investissement
13	subventions d'équipements	229 853 €
10	FCTVA	152 855.89 €
10	taxe d'aménagement	50 000 €
024	ventes immobilières	33 253 €
021	virement de la section de fonctionnement	1 017 840 €
041	opérations patrimoniales	50 000 €
040	opérations d'ordre	180 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 713 801.89 €



<u>Les dépenses d'investissement</u>: 1 713 801.89 € de dépenses prévues au budget primitif qui seront ajustées de manière maximale lors de la construction du budget supplémentaire (comprenant l'intégration des excédents)

Ainsi, au Budget Primitif sont provisionnés:

- des immobilisations incorporelles à hauteur de 47 551.89 €
- des opérations classiques d'entretien et renouvellement de matériel pour 532 250 €

dont principalement:

- la réfection du mur du cimetière : 100 000 €
- séparation des réseaux pôle jeunesse R.QUEVA : 10 500 €
- séparation des réseaux Bâtiment centre culturel F.DOLTO : 20 000 €
- réfection du sol de la salle polyvalente Léo LAGRANGE : 90 000 €
- des travaux de voirie : 97 000 €
- des opérations spécifiques : pour 120 000 €
 - la réhabilitation des salles associatives derrière la Mairie (50 000 €)
 - les travaux de rénovation de la rue Louis Pasteur (70 000 €)
 Les ajustements des crédits et de nouveaux projets pourront être budgétés lors de la construction du budget supplémentaire

chapitre	désignation	montant prévisionnel dépenses d'investissement
20	immobilisations incorporelles	47 551.89 €
21	immobilisations corporelles	532 250 €
23	opérations d'équipement	120 000 €
16	capital des emprunts	862 000 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 561 801.89 €
040	amortissements des subventions d'équipements	7 000 €
040	travaux en régie	95 000 €
041	opérations patrimoniales	50 000 €
Total des dépenses d'ordre		152 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 713 801.89€

